Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 40 (1952)

Heft: 795

Artikel: Votation fédérale sur la restriction d'ouverture et d'agrandissement d'hôtels : femmes électrices, comment voteriez-vous ?

Autor: Leuch, A.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-267640

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

E 1436
Bibliothèque Publique & Universitaire de Genève
6. MARS 1952

J. A.

1er MARS 1952 — GENÈVE QUARANTIÈME ANNÉE — No 795

Le Mouvement Féministe

Compte de Chèques postaux I. 943

Paraît le premier samedi de chaque mois

FONDATRICE DU JOURNAL
Emilie GOURD
RÉDACTION
Mme WIBLÉ-GAILLARD, 10, rue des Granges
ADMINISTRATION ET ANNONCES
Mlle Renée BERGUER, 138, route de Chêne

Organe officiel des publications de l'Alliance de Sociétés féminines suisses
Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ABONNEMENTS
SUISSE 1 an . . . . . Fr. 6.— (ab. min.)
Abonnement de soutien . . » 8.—
Le numéro . . . . . » 0.25
Les abonnements partent de n'importe quelle date

La seule chose que nous ayons à craindre est la crainte elle-même.

Franklin D. ROOSEVELT.

Votation fédérale sur la restriction d'ouverture et d'agrandissement d'hôtels

Femmes électrices, comment voteriez-vous ?

L'industrie hôtelière suisse est vulnérable entre toutes, dans les contrées du pays surtout où l'exploitation d'une entreprise est restreinte à une, parfois à deux courtes saisons de l'année. Malgré ces difficultés spéciales au pays, la clientèle suisse, comme la clientèle étrangère, exigent l'adaptation au confort le plus moderne ; de plus, les frais pour fournir un personnel stylé et une nourriture soignée, vont en augmentation constante. Pour faire face à ces frais, il faudrait être assuré d'un nombre d'hôtes tant soit peu stable et régulier. Mais en 1950, par exemple, le taux d'occupation dans les hôtels et pensions ne représentait que le 35,5 % des lits disponibles ! Car la vie moderne, l'automobile avant tout, favorise singulièrement les déplacements imprévus de la clientèle en cas de mauvais temps ou d'autres circonstances, si bien que les 385,5 millions investis dans nos hôtels restent souvent sans rendement suffisant. Depuis la guerre, la majoration des prix et la restriction des devises à l'étranger ont rendu la situation plus précaire encore.

Dès 1915, le Conseil fédéral s'est préoccupé de soutenir cette industrie, importante pour notre pays, par des mesures juridiques d'une part, telles que le sursis et le concordat pour les dettes hypothécaires ; par des contributions financières de l'autre. Ainsi 29 millions ont été versés de 1921 à 1942, et en 1945, une garantie de prêts de 65 millions a été accordée, devant servir à l'assainissement et la rénovation d'hôtels ; tout cela sous la surveillance de la société fiduciaire suisse pour l'hôtellerie. En corrélation avec ces mesures d'entr'aide toutefois, la subordination d'un *permis* à toute ouverture ou agrandissement d'hôtel a été imposée. Cette prescription est aujourd'hui levée pour l'hôtellerie citadine. Mais dans les régions purement touristiques, le requérant doit rendre plausible le besoin d'agrandir ou d'ouvrir un hôtel pour en obtenir le permis. Ce n'est qu'à partir du moment où les hôteliers ne voudront et ne pourront plus solliciter l'aide de la Confédération, que l'on pourra revenir à la liberté complète.

L'arrêté fédéral qui stipule cette dernière restriction était limité au 31 décembre 1951. Mais la société suisse des hôteliers ainsi que la société fiduciaire suisse pour l'hôtellerie ont réclamé la *prorogation de cette mesure* jusqu'au 31 décembre 1955. En effet, la situation de l'hôtellerie ne s'est pas améliorée comme on l'avait espéré : le total de 23.205.000 nuitées en 1947, est tombé à 18.620.000 en 1950 et la situation mondiale, au point de vue politique et financier, n'inspire pas l'espoir d'un rétablissement rapide de l'ancien trafic des voyageurs.

Un nouvel arrêté fédéral du 2 avril 1951, propose donc la *prorogation jusqu'au 31 décembre 1955* de l'arrêté de 1949 restreignant l'ouverture et l'agrandissement d'hôtels pour les stations touristiques prévues jusqu'ici. Comme un referendum contre cette prorogation a abouti (nous ne sommes plus sous le régime des pleins pouvoirs !) l'arrêté sera soumis à la votation des électeurs les 1 et 2 mars prochains.

En résumé, il ne s'agit nullement d'une interdiction de construction d'hôtels, comme on a voulu le faire croire, mais d'un permis à réclamer, et uniquement pour les régions touristiques. Ces permis ont été accordés de façon libérale jusqu'ici par les cantons respectifs.

D'autre part, les adeptes d'un retour immédiat au libre exercice de l'industrie hôtelière font remarquer que dans les villes où ce contrôle a été suspendu dès 1949, il ne s'est produit aucun des effets fâcheux que l'on avait prédits. On est d'avis dans ces milieux, que des mesures restrictives n'assaininiront pas les causes profondes de notre crise hôtelière ; ces causes consisteraient dans une transformation des goûts et des habitudes nouvelles des villégiatures. Les vacances en chalet, le camping, le tourisme en autocar et en auto sont préférés aujourd'hui aux anciens séjours prolongés à l'hôtel. Pour vivre, il faudrait que l'hôtellerie sache s'adapter à ces circonstances nouvelles, moins onéreuses pour le client et plus variées. Introduire des arrangements de demi-pensions, des repas simples, rapidement servis et d'autres mesures de ce genre aideraient cette industrie plus efficacement qu'une prorogation de l'intervention étatiste !

A chacune d'entre nous qui ne sommes pas consultées, de se demander quelle solution elle considère utile pour permettre à notre hôtellerie de tenir son rang dans la vaste concurrence nationale et internationale.

A. Leuch.

ASSURANCE POUR LA VIEILLESSE
DE LA MAISON DE RETRAITE DU PETIT-SACONNEX

RENTES VIAGÈRES
GARANTIES PAR L'ÉTAT

RENSEIGNEMENTS
MOLARD, 11
GENÈVE

L'histoire du droit de vote

prouve la tendance perpétuelle à restreindre le nombre des électeurs égaux

Le texte de la conférence, faite par M. le député Dupont-Willemin, au Cours d'Instruction civique, peut être acheté pour fr. 2,50, en passant la commande à Mme Barklen, sténotypie Grandjean, rue du Vieux-Collège 9, Genève. On trouvera là une documentation singulièrement riche. Notre article n'essaye donc pas de résumer la conférence, mais de noter certaines réflexions qu'elle suggère.

Lorsqu'on étudie l'histoire du droit de vote, on est frappé de la difficulté que les humains égoïstes et accapareurs éprouvent à partager ce privilège avec d'autres.

Il faut des luttes longues et toujours renouvelées pour obtenir que ceux qui sont assujétis aux lois, et ceux qui subissent les conséquences d'un certain gouvernement, aient le moyen d'exprimer leur avis sur la gestion gouvernementale ou l'élaboration des textes législatifs.

Le premier système démocratique, à notre connaissance, fut établie à Athènes, dès le 9me siècle avant J. C. Lorsque le système était à son apogée, au troisième siècle avant J. C. sous Périclèe, il semble que les citoyens admis à voter n'aient jamais été plus de 5.000 alors que la population de la ville est évaluée environ à 35.000 âmes. L'électeur, il est vrai devait remplir des conditions de moralité et de courage assez sévères, mais il devait aussi être propriétaire d'un fonds de terre en Attique. Et ceci, naturellement éliminait pas mal d'habitants et en tous cas les esclaves.

A Rome, on n'atteignit même pas un système démocratique aussi large. Que les électeurs votassent par centuries, tribus ou comices, c'était toujours les plus fortunés qui tenaient la majorité.

Pendant les longs siècles de l'empire romain et des invasions barbares qui ont suivi, il n'y avait pas de démocratie. Tout au plus, certaines localités avaient-elles obtenu de Rome le droit de s'administrer sur le plan local.

Il faut arriver jusqu'aux douzièmes et treizièmes siècles pour retrouver la volonté impérieuse de la population laborieuse de participer au pouvoir. Le succès de ces revendications dans certaines villes italiennes ou belges, est de durée variable. En Angleterre, par contre, le Parlement, instauré, sous le règne d'Edouard II, place la souveraineté nationale au-dessus du roi lui-même. En France, le roi Philippe le Bel est contraint de faire appel à une assemblée de délégués de « communautés roturières et villes insignes », qui deviendra les Etats-Généraux. Le rôle de ces derniers sera cependant paralysé par l'absolutisme des rois jusqu'en 1789, à la Révolution.

Il est impossible, dans ce bref article de suivre l'évolution des démocraties modernes : Etats-Unis, France, Angleterre, etc. Nous en venons de suite à notre pays.

Là aussi, depuis 1802, on voit se dessiner la résistance à un suffrage de tous, dans des conditions égales : les diverses tentatives, visaient à favoriser comme électeurs ceux qui étaient en possession d'une certaine fortune. Ce n'est qu'à partir de 1848 que la nouvelle Constitution crée véritablement l'électorat suisse, et par l'adoption de la Constitution de 1874, les droits populaires sont encore élargis : introduction du droit de referendum (possibilité à 8 cantons ou à 30.000 citoyens de faire soumettre au peuple une loi votée par les Chambres ou un accord conclu avec l'étranger) et droit d'initiative constitutionnelle.

A Genève, les citoyens avaient au moyen-âge déjà le droit d'élire chaque année les procureurs ou syndics chargés de gérer les affaires de la cité. Mais au cours des siècles suivants, la constitution genevoise évolue dans le sens aristocratique et oligarchique et les droits du Conseil général sont fortement restreints. Après la Révolution, la ville se donne une véritable constitution démocratique directe qui devient rapidement caduque, lors de l'occupation française. En 1815, on observe que la tendance restrictive a repris le dessus : l'électeur devait avoir rempli de nombreuses conditions (fiscales, principalement), puis on mettait dans une urne les noms de ceux qui avaient rempli les conditions. On en tirait six cents au sort. A son tour, chacun des 600, désignait quinze personnes éligibles pour le conseil représentatif. « Ceux d'entre les nommés qui avaient le plus de suffrages, en nommaient d'autres en nombre double des places à repourvoir... » Ce système fut appliqué jusqu'à la loi du 21 janvier 1831, établissant le principe des élections directes sans restrictions. En 1842, puis en 1847, fut instauré le suffrage universel, complété par le droit de referendum (1879) et le droit d'initiative législative et constitutionnelle (1905).

Pour que le suffrage puisse être qualifié d'universel, il faut qu'il soit accordé à toute la population, c'est-à-dire aux femmes. Nous nous occuperons de cette histoire plus récente dans d'autres articles, mais il fallait marquer d'emblée que la revendication féministe n'est pas un phénomène isolé, une éruption spontanée provoquée par quelques personnes agitées, mais il s'inscrit dans un vaste mouvement qui se propose de faire participer aux affaires publiques ceux qui en subissent les conséquences.

Elisabeth Rotten et les villages d'enfants internationaux

Dr Elisabeth Rotten a célébré le 15 février son 70me anniversaire. Malgré la modestie de cette rare personnalité, qui a choisi de vivre à l'écart des grandes villes, à Saanen, une localité des Alpes bernoises, en Suisse, il faut se prévaloir de cette date pour lui rendre hommage. Aussi bien, est-il utile que la jeunesse apprenne que les œuvres valables ne surgissent pas inopinément, mais après de longs efforts de réflexion et de préparation dans l'opinion.

Elisabeth Rotten a consacré sa vie à deux grandes tâches : le renouvellement de l'éducation et l'établissement de la paix entre les peuples. Après des études à Paris, elle travailla un certain nombre d'années en Allemagne : comme professeur dans une Ecole sociale féminine, comme directrice d'un séminaire de jardinières d'enfants et comme rédactrice d'un intéressant journal « Das werdende Zeitalter » (littér. L'ère en devenir) Même pendant les vacances, elle participait à des cycles de conférences dans les rencontres pacifistes dont elle fut bientôt une adepte reconnue. Pendant la guerre 1914-18, elle était chargée de visites dans les camps de prisonniers et après la guerre, elle chercha à rétablir les rapports entre anciens ennemis. Elle était devenue conseillère du service d'entr'aide quaker en Allemagne.

Persuadée que la haine doit être combattue d'abord dans le cœur de l'enfant, elle dirigea une série de congrès sur le renouvellement de l'éducation dont le premier se tint à Locarno en 1927. Elle réussit à faire venir des plus lointains pays des personnalités de premier ordre qui collaboraient à ces assises où l'on cherchait à donner à l'éducation un but moral élevé.

Naturellement, l'arrivée au pouvoir du national-socialisme, mit fin pour elle à toute activité en Allemagne. Cependant, de sa résidence de Saanen, elle continua à travailler pour ses idées. Elle collabora à l'activité du Bureau international d'éducation à Genève, et plus tard, aux travaux préparatoires de l'UNESCO.

On comprend que pour Elisabeth Rotten, le couronnement de son activité fut la création du Village Pestalozzi, à Trogen. Un village international répondait à ses vœux pacifistes et, les habitants étant des enfants, lui permettait de réaliser, là, cette éducation nouvelle dont elle rêvait. Elle conçut les plans avec Walter Robert Corti et elle insuffla une telle foi à tous ses collaborateurs, que les difficultés furent surmontées.

(d'après le Schweizer Frauenblatt sous les initiales R. G. R.)

Cette idée a depuis lors porté de nombreux fruits, les villages internationaux d'enfants se sont multipliés et ils ne sont plus seulement destinés à servir de refuge pour des orphelins dépouillés de leur home par la guerre, mais fonctionnant comme séjour de plein air, ils permettent de plonger les jeunes pendant un certain temps dans un milieu d'amitié humaine internationale. Notre correspondante à Paris nous a envoyé l'article suivant sur le village qui va être inauguré en France. *(Voir article page 2).*

A nos abonnés

L'article ci-dessus montre la tâche difficile qui est la nôtre. Pour nous permettre de l'accomplir, il faut que le journal vive, il faut que vous fassiez bon accueil aux remboursements qui vont parvenir aux retardataires.